

SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

Séance régulière du conseil sous la présidence de Monsieur Robert Asselin, maire, tenue le 10 janvier 2022 à 19H00 à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Germain Boutin, conseiller au siège no 1
Madame Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère au siège no 2
Madame Jacqueline Désindes, conseillère au siège no 3
Monsieur Timothy Morrison conseiller au siège no 5
Madame Amanda Hamel, conseillère au siège no 6

Monsieur Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4 est absent avec motif.

Assistent également à la séance, madame Isabelle Doyon, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Lise Houle, adjointe à la directrice générale.

1) Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et ouvre la séance.

Séance à huis clos

2022-006 résolution no 2022-006

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos afin de se conformer aux recommandations gouvernementales concernant la distanciation physique, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Germain Boutin, Appuyé par Amanda Hamel et résolu unanimement :

Que la présente séance du conseil extraordinaire est tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer tout en respectant les consignes de distanciation.

ADOPTÉE

2) Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Dépôt de l'ordre du jour;
- 3- Adoption et suivi du procès-verbal de la séance régulière du 6 décembre 2021;
- 4- Période de questions;
- 5- Correspondance;
- 6- Autres sujets;
- 7- Paiement des factures;
- 8- Compte-rendu des comités :
8.1 – *Conseillers*
8.2 – *Inspecteur en bâtiment*
- 9- Adoption du règlement de taxation et des services municipaux;
- 10- Varia ouvert;
- 11- Période de questions;
- 12- Fin de la séance.

2022-007 résolution no 2022-007

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par la conseillère Amanda Hamel, il est résolu que le conseil de la municipalité adopte l'ordre du jour de la séance régulière du 10 janvier 2022.

ADOPTÉE

3) Adoption et suivi du procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 décembre 2021

2022-008 résolution no 2022-008

Proposé par le conseillère Amanda Hamel, appuyé par le conseiller Germain Boutin, il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 6 décembre 2021 est adopté.

ADOPTÉE

4) Période de question

Aucune

5) Correspondance

La liste de correspondance portant le numéro 2022-01-10 a été remise aux membres du conseil.

2022-009 résolution no 2022-009

Proposé par la conseillère Anne Marie Yeates Dubeau, appuyé par la conseillère Amanda Hamel, il est résolu que la correspondance 2022-01-10 soit déposé aux archives et mis à la disposition de ceux qui désireraient en prendre connaissance.

ADOPTÉE

6) Autres sujets

1- Club de motoneigistes des Monts Appalaches – Demande d'autorisation pour la traverse de routes et passage sur le territoire de la municipalité (chemin Goddard).

2022-010 résolution no 2022-010

Il est proposé par la conseillère Anne-Marie Yeates-Dubeau, appuyé par le conseiller Timothy Morrison et résolu que le conseil municipal de Newport autorise la reconduction des mêmes traverses de motoneiges que par les années antérieures, pour la saison 2021-2022 au Club de motoneigistes des Monts Appalaches, conditionnellement à l'installation d'une signalisation conforme aux normes par le club et, de veiller afin qu'aucun utilisateur de motoneige ne stationne le véhicule et remorque sur l'accotement du chemin Goddard.

ADOPTÉE

7) Paiement des factures

La liste des comptes à payer en date du 2022-01-10 a été remise à tous les membres du conseil municipal.

2022-011 Résolution no 2020-011

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par la conseillère Jacqueline Désindes, il est résolu

QUE la directrice générale / greffière-trésorière est autorisée à payer les comptes fournisseurs du mois de décembre 2021 présenté au conseil de 90 455.18 \$ pour les déboursés #202100275 à #202100285 et #202200000 à #202200006.

QUE le conseil prend connaissance des salaires employés/élus du mois de décembre 2021 de 15 205.29 \$ par dépôt direct.

ADOPTÉE

8) Compte-rendu des comités

8.1) conseiller

Aucun

8.2) inspecteur en bâtiment

Le conseil prend connaissance du rapport.

9) Adoption du règlement de taxation et des services municipaux

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François
Municipalité de Newport**

Règlement no 2022-064

Pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier
2022,
et les conditions de leur perception.

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

À une séance régulière du conseil de la Municipalité de Newport tenue publiquement, au lieu ordinaire des séances du conseil le 10 janvier 2022;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Jacqueline Désindes le 15 novembre 2021;

À CES CAUSES,

Il est ordonné et statué par le règlement du conseil de la municipalité de Newport et le dit conseil ordonne et statue comme suit, sur proposition du conseiller germain Boutin appuyé par la conseillère Anne-Marie Yeates-Dubeau et unanimement résolu.

article 1

Préambule

Le préambule de présent règlement en fait partie intégrante.

article 2

Année fiscale

Le taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

article 3

Foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité en vigueur pour une période de douze mois se terminant le 31 décembre 2022 à un taux de 0.055\$/100,00\$ d'évaluation.

article 4

Foncière quote-part à la municipalité régionale de comté

Aux fins de pourvoir au paiement des quotes-parts à payer pour des services fournis par la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, une taxe foncière de 0.080\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

article 5

Foncière Sûreté du Québec

Une taxe foncière de 0.086\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services de la Sûreté du Québec.

article 6

Foncière sécurité incendie et premiers répondants découlant du conseil d'agglomération Cookshire-Eaton

Une taxe foncière de 0.159\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services incendie et premiers soins de la ville de Cookshire-Eaton.

article 7

Secteur Chemin du Domaine

Une taxe de secteur pour le chemin du Domaine de 0.15\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables du chemin du Domaine apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022, pour l'entretien.

article 8

Tarifs versus les eaux usées

Aux fins de procéder au paiement pour la vidange d'éléments d'épuration des eaux usées à la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, un tarif fixe de \$80.00 pour chaque fosse desservant leur immeuble, sera chargé aux contribuables dotés d'installations septiques. Pour les puisards un tarif de \$80.00 sera chargé.

article 9

Tarif pour matières résiduelles (244.1 de LFM)

La tarification annuelle pour toute résidence, sera prélevée sur tout le territoire de la municipalité de Newport pour couvrir les déboursés reliés à la cueillette régulière et/ou sélective de porte à porte, à la destruction au site d'enfouissement au centre de tri Cascades, au centre de tri MRC, à la gestion des RDD.

1	résidence secondaire	200\$ par unité
1	domicile unifamiliale	345\$ par unité

•
1 domicile multifamiliale 345\$ X nombre de logements tel que déterminé au rôle d'évaluation;

Pour chaque immeuble résidentiel un maximum de 2 bacs est accepté.

Pour tout autres commerces, compagnie, société industrie ou tout immeuble agricole louant les services de conteneur, d'une capacité de 2, 4 et 6 verges cubes, le tarif de 260.\$/verge, sera exigé et chargé à tout propriétaire.

La collecte est au 2 semaines selon l'horaire.

article 10

Licence de chien

Une licence de 10\$ par chien sera chargée à tous les propriétaires de chiens. Les propriétaires qui n'ont pas encore enregistré leur chien devront se présenter au bureau municipal pour l'enregistrement et recueillir ladite licence.

article 11

Gestion des "trop-perçu"

Tout client dont le trop-perçu représente une somme inférieure à 5\$, verra ledit trop-perçu annulé.

article 12

Modifications au rôle d'évaluation en cours d'année fiscale

Lorsqu'une modification entraîne un remboursement de la part de la municipalité de Newport ou un paiement de la part d'un contribuable d'une somme de 10\$ ou moins, aucune facturation, ni aucun remboursement ne sera exigible.

article 13

Nombre et date de versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte le total de ses taxes est égal ou supérieur à 300\$.

Le conseil municipal autorise la directrice générale à allonger le délai de paiement en fixant la date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux comme suit:

un (1) seul versement le ou avant le 24 mars 2022;

Compte de taxes de plus de 300\$ au total :

quatre (4) versements égaux dont :

le premier, le ou avant le 24 mars 2022

le deuxième, le ou avant le 19 mai 2022

le troisième, le ou avant le 4 août 2022

le quatrième, le ou avant le 6 octobre 2022.

article 14

Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

article 15

Intérêts

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant et après l'adoption du présent règlement.

article 16

Chèque sans provision

Des frais de 25\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité de Newport dont le paiement est refusé par le tiers.

article 17

Rôle de perception

La directrice générale et secrétaire-trésorière préparera le rôle de perception suivant la loi.

article 18

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

10) Varia ouvert

11) Période de Questions

Aucune

12) Fin de la séance.

2021-012 Résolution no 2022-012

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par la conseillère Anne-Marie Yeates-Dubeau, il est résolu que la séance soit levée à 19H18

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Robert Asselin, maire

Isabelle Doyon,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT (Code Municipal, art. 961)
Je soussignée, Isabelle Doyon, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance. Donné ce 10 janvier 2022.

Isabelle Doyon, directrice générale et greffière-trésorière